

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE OUEST CENTRE MANCHE

REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SEANCE DU 17 FEVRIER 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un, le 17 février à 17h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, légalement convoqué le 10 février 2021 par Monsieur Henri LEMOIGNE, Président, s'est réuni au pôle communautaire situé à Périers.

Présents : Mesdames Rose-Marie LELIEVRE, Michèle BROCHARD et Messieurs Henri LEMOIGNE, Alain LECLERE, Thierry RENAUD, Roland MARESCO, Jean-Marie POULAIN, Marc FEDINI, David CERVANTES et Christophe GILLES.

Excusés : Mesdames Anne HEBERT et Stéphanie MAUBÉ.

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de votants : 10

En application de l'article L5211-10 et notamment les alinéas relatifs à la délégation de compétence par l'assemblée délibérante à son exécutif et de la délibération DEL20200722-165 du conseil communautaire du 22 juillet 2020 transmise à la sous-préfecture de Coutances le 27 juillet 2020.

Décision exécutoire affichée

le 25/02/2021

DEC2021-005-BUREAU

DECHETS : Signature de conventions pour la reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques ainsi que des lampes usagées

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL20200722-165 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au bureau communautaire,

Considérant que les deux conventions signées avec l'éco-organisme OCAD3E permettant la reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des lampes usagées collectés au sein des déchetteries communautaires arrivent à échéance au 31 décembre 2020, correspondant à la fin de validité de l'agrément de l'éco-organisme,

Considérant le renouvellement de l'agrément d'OCAD3E par arrêté ministériel en date du 23 décembre 2020,

Considérant la nécessité de garantir la continuité des enlèvements des DEEE et des lampes usagées par l'éco-organisme référent, en l'occurrence Ecosystem, aux points d'enlèvement de la Communauté de Communes et d'assurer à la collectivité le versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur,

Considérant la nécessité de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Ceci exposé, les membres du Bureau communautaire, à l'unanimité des votants, décident :

- de valider les propositions de conventions avec l'éco-organisme OCAD3E pour la reprise des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) et des lampes usagées collectés au sein des déchetteries communautaires, à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 6 ans,
- d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes ainsi que tout document se rapportant à la présente décision,
- d'autoriser le Président à engager et à recouvrer les recettes correspondantes,
- de rappeler que toutes décisions prises par le Bureau en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain conseil communautaire.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président

Henri LEMOIGNE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage.

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20210217-DEC2021-005BUR-AI
Date de télétransmission : 24/02/2021
Date de réception préfecture : 24/02/2021